



République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronage - MARIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°043-2023 : GESTION DES DECHETS - CONVENTION AVEC LA 2CCAM POUR L'UTILISATION DE LA DECHETTERIE DU MONT-SAXONNEX

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5221-1 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2013280-003 en date du 07 octobre 2013 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Région de Cluses ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) ;
- VU** la délibération n° 053-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment l'article « 7.2.a – Actions en faveur de l'environnement – Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » ;
- VU** la délibération n°2013-72 du Comité syndical du SIVOM de la Région de Cluses en date du 20 décembre 2013 fixant les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de compétence « Déchèterie » à compter du 1er janvier 2014 ;
- VU** la délibération n°34/01/14 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Faucigny-Glières en date du 13 février 2014 approuvant la convention d'utilisation de la déchèterie de Mont-Saxonnex par les habitants de Brison pour l'année 2014 ;
- VU** la délibération n°056-2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Faucigny-Glières en date du 3 avril 2015 approuvant la convention d'utilisation de la déchèterie de Mont-Saxonnex par les habitants de Brison pour l'année 2015, renouvelable 2 fois 1 an ;
- VU** la délibération n°219-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Faucigny-Glières en date du 13 novembre 2018 approuvant la convention d'utilisation de la déchèterie de Mont-Saxonnex par les habitants de Brison pour l'année 2018, renouvelable 3 fois 1 an ;
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a repris la compétence déchèterie exercée auparavant par le SIVOM de la Région de Cluses et gère la déchèterie du Mont-Saxonnex ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de maintenir l'utilisation de la déchèterie du Mont-Saxonnex pour les habitants de Brison et ce pour des raisons de situation géographique évidente ;
- CONSIDÉRANT** que la précédente convention d'utilisation de la déchèterie de Mont-Saxonnex par les habitants de Brison est arrivée à son terme le 31 décembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** que les modalités de cette utilisation sont définies par convention entre la CCFG et la 2CCAM, avec notamment une facturation revalorisée de la CCFG par la 2CCAM, à hauteur de 9 727 € HT annuels, pour une période de 1 année reconductible 3 fois ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de la déchèterie de Mont-Saxonnex par les habitants de Brison à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2025, moyennant une participation annuelle de 9 727 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Annexe GDD, ligne OMDE 8124 65548.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,
Stéphane VALLI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.